



Soissons le, 13 MARS 2019

INFORMATION AUX COMMERCANTS

Rue du Commerce

RAPPEL

Madame, Monsieur,

Suite aux travaux de requalification de la rue du Commerce, nous vous rappelons que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est réglementée et fait obligatoirement l'objet d'une demande. Celle-ci est uniquement autorisée dans l'espace situé le long des façades, délimité par les bordures en granit d'1m20 à 1m40.

Par ailleurs, l'occupation de cet espace ne peut excéder la devanture de votre commerce.

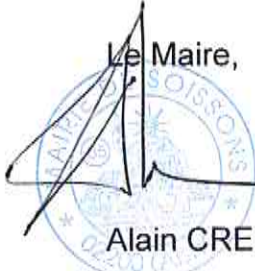
Ce dispositif a pour effet de laisser la libre circulation des piétons, répondant ainsi à la norme liée à l'accessibilité des personnes.

Toutefois, seules les terrasses de café sont autorisées à occuper la largeur totale du trottoir sans empiéter au-delà.

Dès à présent, il convient de respecter l'usage de chaque zone et des équipements installés.

Les Services Techniques de la Ville restent à votre écoute pour tout complément d'information. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments fidèles et dévoués.

Bien Cordialement

Le Maire,

Alain CREMONT